

## Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : **Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr**
- ⇒ **Par téléphone** :  
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011\* - courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3  
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :  
 Pour obtenir des réponses plus détaillées :
- Sur le paiement de votre impôt :  
 TRES. TRIE-SUR-BAISE  
 65220 TRIE SUR BAISE 65220 TRIE SUR BAISE  
 Tél : 05 62 35 50 14
  - Sur le montant de votre impôt :  
 SIP LANNEMEZAN SAID LANNEMEZAN 545 RUE GEORGES CLEMENCEAU  
 65303 LANNEMEZAN CEDEX  
 Tél : 05 62 40 60 50

\* (Service 0,06 €/min + prix appel)

Département : 650 HAUTES-PYRENEES

Commune : 308 MAZEROLLES

TF 2018		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2017	0,57%	%	10,28%	24,69%	%	16,11%	%		
Taux 2018	0,71%	%	9,80%	24,69%	0,205%	16,18%	0,0818%		
Adresse		17 RUE DES PYRENEES							
Base ①	892		892	892	892	892	892	892	
Cotisation	6		87	220	2	144	1		460
Cotisation lissée ②									
Adresse									
Base ①									
Cotisation									
Cotisation lissée ②									
Cotisations									
2017	5		91	218	-	142	-		
2018	6		87	220	2	144	1		460
Variation		+20,00%	%	-4,40%	+0,92%	- %	+1,41%	- %	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2017	2,60%	%	35,66%	67,60%	%	27,50%	%		
Taux 2018	3,25%	%	34,24%	67,60%	0,758%	27,20%	0,33%		
Bases terres non agricoles									
Bases terres agricoles		101		101		126	101		
Cotisations									
2017	3		36			34			
2018	3		35			34	0		72
Variation		0%	%	-2,78%	%	%	0%	%	
		Dégrèvement jeunes agriculteurs			Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base « État »							Droit proportionnel :		
Base « Collectivité »							Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de 25 €					Frais de gestion de la fiscalité directe locale				25
					Dégrèvement « Habitation principale »				
					Dégrèvement JA « État »				
					Dégrèvement JA « Collectivité »				
Références administratives : 650 80 021 031 308 308 Y S					<b>Montant de votre impôt :</b>				<b>557</b>